

Aide aux éditeurs : traduction d'ouvrages français en langues étrangères

CNL

Date limite de dépôt : du 22 septembre au 2 novembre pour la session de janvier/février 2025.

Présentation du dispositif

Proposer au public mondial des œuvres françaises ou écrites dans une des langues de France, représentatives de la diversité littéraire et scientifique, dans une traduction de qualité.

Il s'agit d'accompagner les éditeurs prenant des risques économiques dans le cadre d'une production éditoriale qualitative, diversifiée et accessible au plus grand nombre.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les maisons d'édition dont le siège est établi dans un pays membre de l'Union Européenne et disposant d'un établissement ou d'une succursale en France, dont l'activité d'édition de livres en langue française et/ou dans une des langues de France est l'activité principale et figure dans l'objet social et les statuts, quelle que soit sa forme juridique (les éditeurs francophones du Maghreb, de l'Afrique francophone subsaharienne, de l'océan Indien, d'Haïti et du Liban ne sont pas soumis à cette condition).

Peuvent également être éligibles les agents littéraires titulaires des droits de traduction d'un ouvrage dont les droits ont été cédés à un éditeur étranger. Cet ouvrage doit avoir été publié en français ou dans une des langues de France par un éditeur répondant aux conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessous.

— Critères d'éligibilité

Les maisons d'édition doivent remplir les conditions cumulatives suivantes:

- avoir au moins 1 an d'activité (un exercice comptable complet),
- avoir au moins 3 ouvrages publiés à son catalogue,
- avoir un catalogue régulièrement alimenté, au rythme d'au moins un ouvrage par an,
- pour l'édition imprimée et/ou numérique, disposer de contrats de diffusion et de distribution pour la France ou, à défaut, d'une diffusion dans un réseau stable de librairies (au moins une vingtaine) à l'échelle nationale,
- être référencées sur les plateformes Electre ou Dilicom afin d'attester de leur diffusion,
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective,
- ne pas relever de l'édition publique,
- respecter les obligations légales en matière d'exploitation des œuvres.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de traduction ou de retraduction d'un ouvrage écrit en français ou dans une des langues de France vers une langue étrangère (les traductions relais sont exclues),
- n'avoir jamais été examiné par le CNL,
- ne pas être publié avant son examen en commission,
- porter sur un ouvrage relevant des domaines littéraires soutenus par le CNL,
- porter sur un ouvrage comportant au moins 50% de texte par rapport aux illustrations, sauf pour les domaines de la bande dessinée et de la littérature de jeunesse,
- être traduit depuis le français ou depuis une des langues de France (pas de traduction relais ou intermédiaire),
- ne pas porter sur un ouvrage tombé dans le domaine public,
- porter sur un ouvrage tiré à au moins 500 exemplaires (300 pour les ouvrages de poésie et de théâtre) ou, dans le cas d'une numérique publication numérique, accessible à la librairie indépendante via un e-diffuseur,
- faire l'objet d'une publication à compte d'éditeur (et non à compte d'auteur ou en autoédition),
- faire l'objet d'un contrat de cession de droits en cours de validité au moment de l'examen en commission,
- faire l'objet d'un contrat de traduction conforme aux dispositions juridiques et économiques normatives pour l'exploitation des œuvres.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est calculée à partir de l'assiette des coûts de traduction plafonnés à 38 000 €.

L'intervention du CNL est de 40% ou de 60%. Sur décision du président du CNL, le taux d'aide peut exceptionnellement être porté à 80% pour favoriser le rayonnement international de la culture française.

Le montant minimal de la subvention est de 500 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides. Le dossier est soumis par l'auteur pour la structure et lui-même.

Pour déposer une demande d'aide, le demandeur doit avoir créé son compte personnel sur le Portail numérique des demandes d'aides au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers. Passé ce délai, sa demande de création de compte ne sera pas traitée et il ne pourra donc pas déposer de demande pour la session envisagée.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.

Organisme

CNL

Centre National du Livre

- 53 rue de Verneuil
75007 PARIS

Déposer son dossier

- <https://www.cnl-demandesdaides.fr/appli/>